

Les amendes administratives : bilan au 31 décembre 2019

Pour renforcer l'effectivité du droit du travail, l'inspection du travail s'est vue doter de la possibilité d'infliger des sanctions financières pour réprimer certaines infractions ciblées. Dans le respect du principe de séparation de l'autorité effectuant les constats et l'autorité prononçant la sanction, la procédure est partagée entre l'agent de contrôle (constat et rédaction d'un rapport) et un service dédié du pôle Travail des Direccte, la décision relevant du directeur régional.



La Direccte peut sanctionner des manquements dans plusieurs domaines :

1. Certaines règles du code du travail :

- prestations de services internationales
- cartes d'identification BTP
- dispositions relatives aux stagiaires
- durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire du travail
- durées minimales de repos quotidien et de repos hebdomadaire
- règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs
- SMIC et salaires minimaux conventionnels
- règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement
- prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux du bâtiment et des travaux publics
- emploi d'un jeune mineur à certains travaux interdits ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables.

2. Le non-respect d'une décision administrative :

- décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité
- demande de vérification, de mesures ou d'analyses
- décision de retrait d'affectation de jeunes âgés de moins de 18 ans à certains travaux interdits ou placés dans une situation de danger grave et imminent dans le cadre de travaux réglementés.

UN NOMBRE DE RAPPORTS REÇUS EN AUGMENTATION

344 rapports ont été reçus en 2019, soit une augmentation de plus de 10 %.

Sur les trois dernières années (2017 - 2019) : près de 1 000 rapports ont été établis par les agents de contrôle et transmis à la direction régionale.

En 2018 comme en 2017, les manquements relatifs aux PSI (prestations de service internationales) prédominaient en nombre.

En 2019, cette tendance s'est inversée, puisque les rapports portant sur les autres matières susceptibles de donner lieu à rapports en vue du prononcé d'une sanction administrative ont été plus nombreux, en raison d'infractions ou de manquements relatifs à la durée du travail, puisque le service en a reçu trois fois plus que l'année précédente.

À souligner, 70 rapports portent sur le défaut de carte d'identification BTP (CI-BTP), avec une augmentation sensible (+40%). Dans cette matière, il convient de signaler le doublement de l'amende encourue à compter du 23 août 2019, soit 4 000€.

LES DÉCISIONS RENDUES

Précisons, de manière liminaire, que les décisions rendues en 2019 concernent pour partie des rapports transmis en 2018, un délai d'instruction étant nécessaire (entre 6 à 8 mois entre la réception du rapport et la notification de la décision).

328 décisions ont été notifiées et l'on constate un équilibre entre les décisions relatives aux formalités déclaratives et de communication des documents PSI et les décisions relatives aux nouveaux pouvoirs.

| | PSI | Hors PSI | carte BTP |
|----------------------|------------|------------|-----------|
| rapports 2018 | 90 | 102 | 43 |
| rapports 2019 | 36 | 28 | 29 |
| Total | 126 | 130 | 72 |

Décisions rendues en 2019

LES RECOURS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX

Les recours gracieux sont nombreux : les entreprises font part de leurs observations lors de la phase du contradictoire, en amont de la décision ou parfois après la décision, une fois l'amende administrative prononcée. Elles invoquent souvent des éléments d'ordre financier pour demander une minoration, voire une annulation de l'amende encourue.

Chaque recours gracieux fait l'objet d'un examen, tous les nouveaux éléments portés à la connaissance de l'administration sont pris en compte et examinés au regard du manquement constaté et des critères prévus par la loi. Si aucun des éléments produits n'est probant, ce qui est le cas dans la majorité des situations, la décision est maintenue en l'état.

Les recours contentieux sont en augmentation, bien que restant en valeur encore modérés (21 recours à l'encontre des décisions d'amendes administratives rendues en 2019).

Rappelons, qu'hormis les dispositions relatives aux stagiaires et le défaut de déclarations de chantiers forestiers/sylvicoles, il n'est pas prévu par les textes de possibilité de recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Rapports par thème

| | 2017 | 2018 | 2019 | Totaux |
|---|------|------|------|------------|
| Totaux rapports | 316 | 310 | 344 | 970 |
| PSI | 174 | 152 | 129 | 455 |
| Durée du travail dont transports | 28 | 10 | 32 | 81 |
| Décompte dont transports | 60 | 34 | 39 | 122 |
| Installations hygiène | 35 | 55 | 46 | 136 |
| SMIC | 0 | 0 | 7 | 7 |
| Négociation sur les salaires | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Décision IT | 19 | 7 | 10 | 36 |
| Déclaration chantiers forestiers | 0 | 0 | 8 | 8 |
| Affectation d'un jeune à des travaux dangereux | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Stagiaires | 0 | 3 | 1 | 4 |
| Rapports CIBTP | 0 | 49 | 70 | 119 |